

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE

**6^{ème} CHAMBRE
CABINET DU
JUGE DE LA JEUNESSE
DIRIGEANT
J-F. VELGE**

T. : 02/519.88.55 – F. : 02/519.88.89

1000 Bruxelles, le 21 septembre 2015
Bâtiment PORTALIS
rue des Quatre Bras, 4

Monsieur Koen GEENS
Ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 BRUXELLES

FAX : 02/542.80.00

N. Réf. : divers 180915

Concerne : situation Tribunal de la Jeunesse de Bruxelles

Monsieur le Ministre,

Par la présente, l'ensemble des magistrats et des membres du Tribunal de la Jeunesse francophone de Bruxelles souhaite porter à votre attention la situation suivante.

Les treize chambres devraient être dotées chacune d'un magistrat, d'un greffier et d'un employé pour espérer pouvoir fonctionner de manière optimale.

Or, depuis de nombreux mois, le Tribunal de la Jeunesse francophone de Bruxelles est confronté à un non-respect de cadre du personnel judiciaire avec pour conséquence un déficit de plus de la moitié des employés du greffe central et des chambres, et à présent d'un greffier à la 12^{ème} chambre de ce tribunal. Les vacances de poste, annoncées et programmées, ne sont pas comblées.

L'absence d'un greffier à une chambre est probablement la première d'une longue liste comme ce fut le cas pour les employés de notre tribunal. Nous avons en effet vu, en l'espace de quelques mois, les effectifs des employés fondre de 50%.

Nous nous organisons tant bien que mal pour faire face à ce déficit de personnel mais aujourd'hui il n'est plus pensable, il n'est plus humainement tenable d'aller plus loin. Les mesures déjà prises (par exemple, le non-accès aux greffes l'après-midi) ne plaisent ni aux avocats ni aux justiciables et nous les comprenons fort bien.

Il nous apparaît inutile de vous préciser les nombreux problèmes que cette situation pose pour nous mais surtout pour le justiciable en terme de qualité et en terme de retard dans l'exercice de la justice. Faut-il vous rappeler que le justiciable du tribunal de la jeunesse est particulièrement fragile ? Nous sommes certains que toutes ces conséquences néfastes vous ont été à de très nombreuses reprises déjà expliquées.

./..

Le Tribunal de la Jeunesse francophone de Bruxelles craint que cette situation ne fasse qu'empirer dès lors que les renforts promis (M.B., 28 juillet 2015) sont très faibles eu égard aux besoins du Tribunal de Ière Instance francophone de Bruxelles et seront certainement à court ou à moyen terme occupés par d'autres juridictions belges.

Trop régulièrement en effet, le Tribunal de la Jeunesse francophone de Bruxelles doit déplorer le départ de membres du personnel formés en son sein mais rebutés par les conditions posées par un cadre linguistique qui leur empêche tout avancement.

Depuis ce 2 septembre, la juge de la 12^o chambre du Tribunal de la Jeunesse en l'absence de greffier, est dans l'impossibilité de tenir les audiences.

Elle s'est donc rendue en salle d'audience pour annoncer aux avocats, aux justiciables ainsi qu'au personnel psychosocial qu'aucune affaire ne pourra être prise et pour en expliquer les raisons. Il est et il en sera ainsi deux fois par semaine lors de chacune de ses audiences publiques.

Il est par ailleurs évident qu'en l'absence de tout greffier, ce magistrat ne peut prendre pendant ses services aucune décision par ordonnance avec pour conséquence notamment la libération des détenus qu'elle serait amenée à recevoir. Nous tenons également à vous faire savoir qu'en l'absence de greffier, elle ne peut pas non plus prendre une ordonnance susceptible de mettre à l'abri un enfant qui ferait l'objet de graves négligences ou de violences.

L'arrivée annoncée d'un greffier dont la nomination a été publiée il y a quelques jours au Moniteur belge et qui pourrait être affecté au Tribunal de la Jeunesse n'apportera aucune véritable solution dès lors que celui-ci ne sera pas opérationnel durant plusieurs semaines et devra être formé par les autres greffiers, lesquels sont déjà surchargés par le surplus de travail engendré par le manque d'employés.

Ne pouvant assister sans réaction à l'impossibilité d'assurer notre mission de service public, les Juges de la Jeunesse de Bruxelles ont décidé unanimement, après en avoir informé Monsieur le Président Hennart et Monsieur le Greffier en Chef Collin, de ne plus assurer le service des mineurs détenus qui seront, par voie de conséquence, systématiquement libérés, et ce à dater du jeudi 15 octobre 2015

Il va de soi que nous reprendrons normalement notre mission dès que les effectifs de greffiers ET d'employés seront revenus à la normale.


Copie de la présente est adressée à :

- Monsieur Hennart, Président du Tribunal de Ière Instance francophone de Bruxelles ;
- Monsieur Guy Collin, Greffier en Chef du Tribunal de Ière Instance francophone de Bruxelles ;
- Monsieur Jean-Marc Meilleur, Procureur du roi de Bruxelles ;
- ce courrier est par ailleurs communiqué pour information à la presse.

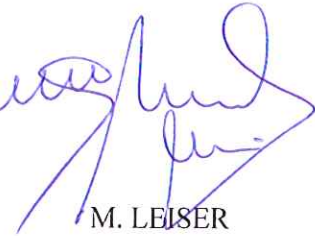
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



F. SERCK



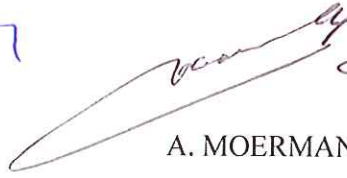
Y. PARIDAENS



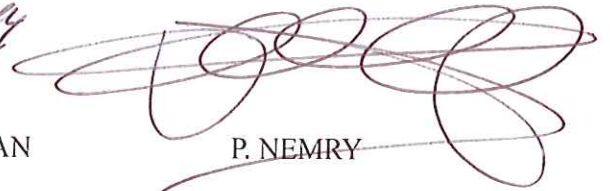
M. LEISER




J-F. VELGE



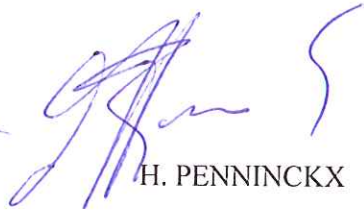
A. MOERMAN



P. NEMRY



C. DOMKEN



H. PENNINCKX



H. STRANART



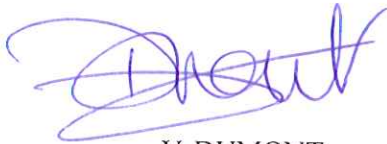
N. OOGHE



C. LAMBERT



M. MEGANCK



V. DUMONT